

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ADOPTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	2
2 – CHAMP D'APPLICATION.....	2
3 – BENEFICIAIRES.....	3
4 – TYPES DE SUBVENTIONS.....	3
5 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS.....	3
6 – PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	4
7 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	4
8 – CRITERES BONUS.....	5
9 – CALENDRIER ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	6
10 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS.....	6
11 – DROITS ET OBLIGATIONS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE.....	7
12 – MODIFICATION/EVOLUTION DU REGLEMENT.....	7

PREAMBULE

Le territoire de RAF Communauté se caractérise par un tissu associatif dense qui contribue à la richesse et à l'activité de sa vie sociale, culturelle et économique.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement de ses acteurs, dirigeants, professionnels ou bénévoles, qui apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, Roche Aux Fées Communauté soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences et de ses priorités.

C'est dans ce cadre, et dans un contexte financier contraint, que RAF Communauté a redéfini sa politique de subventionnement aux associations en définissant des critères d'octroi de subvention.

Ce règlement a pour objectif d'offrir une plus grande transparence aux associations et permet de répondre à un triple enjeu :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques communautaires,
- L'harmonisation des critères d'octroi de subvention
- Une maîtrise de l'aide financière accordée aux associations.

1 – DISPOSITIONS GENERALES

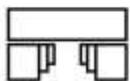
Les subventions de fonctionnement regroupent l'ensemble des aides accordées dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont portés par les organismes de droit privé qui en bénéficient.

L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique
- Conditionnelles et discrétionnaires : le projet ou l'activité qu'elles financent doit contribuer à l'intérêt public local et communautaire ainsi qu'aux objectifs de la collectivité et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel ; elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil communautaire.

2 – CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique aux subventions de fonctionnement versées aux associations dont les actions se déroulent sur le territoire de Roche aux Fées Communauté et relèvent d'au moins une des compétences suivantes : Culture, Lecture publique, Habitat, Mobilité, Environnement, Agroécologie, Economie-Insertion, Social, Tourisme.



L'attribution d'une subvention de plus de 23 000 euros nécessite d'établir une convention entre RAF communauté et l'association concernée. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Néanmoins et dans certains cas, même si la subvention est inférieure à ce montant, la Communauté de communes contractualisera avec l'association (par exemple pour la culture).

Il ne s'applique pas aux associations relevant des compétences Sport et Petite-enfance, Enfance, Jeunesse qui ont leur propre dispositif.

Le règlement définit les conditions d'attribution de ces aides et les modalités d'instruction des demandes.

3 – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les associations loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire ou ayant une action sur le territoire, légalement constituées.

Les associations à but politique, religieux ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité.

4 – TYPES DE SUBVENTIONS

Les subventions attribuées aux associations peuvent être de nature différente : soutien financier, mise à disposition de locaux ou prêt de matériel.

Le règlement concerne uniquement les subventions financières qu'elles constituent une participation aux charges de fonctionnement globale annuelle de l'association ou bien une aide à un projet déterminé.

5 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

Les associations qui peuvent bénéficier d'une subvention doivent remplir les conditions générales suivantes :

- 1- L'activité doit être en relation directe avec les compétences de Roche Aux Fées Communauté.
- 2- L'objet ne doit pas être d'ordre politique, syndical ou religieux
- 3- Le siège social doit être sur le territoire ou l'action doit y avoir lieu sur plusieurs communes du territoire ou dans une seule commune mais dans ce cas, elle doit être ouverte aux habitants des autres communes.
- 4- Le dossier déposé doit être complet.
- 5- L'excédent dégagé en N-1 ne doit pas dépasser 1 fois le budget annuel de dépenses de fonctionnement de l'année N.
- 6- La subvention accordée en N-1 doit avoir été utilisée conformément au projet financé.

Pour les premières demandes, seuls les 4 premiers critères s'appliquent.

6 – PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Conformément aux critères d'éligibilité, les associations devront déposer un dossier complet, c'est-à-dire :

- **Lors d'une première demande :**
 - o Le justificatif d'enregistrement au RNA (Répertoire National des Associations)
 - o la composition du bureau et les statuts
- **Et à chaque demande :**
 - o Dossier de demande signé du représentant légal ou du délégataire (joindre le pouvoir donné au signataire)
 - o Contrat d'engagement républicain
 - o Relevé d'identité bancaire
 - o Comptes approuvés du dernier exercice clos
 - o Rapport du commissaire aux comptes si concernée
 - o Dernier rapport d'activité approuvé

7 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Quand la demande des associations est déclarée éligible, le niveau de subventionnement est soumis à un deuxième niveau de critères en relation avec les différentes compétences de Roche aux Fées Communauté ; ils sont dits « thématiques ».

THEMES	REPONDRE A LA STRATEGIE SECTORIELLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	CRITERES THEMATIQUES
ENERGIE – ENVIRONNEMENT – AGRO-ECOLOGIE	Plan Climat Air Energie Territorial 2020 – 2025 Stratégie agroécologique 2024 - 2030	- Avoir des co-financements par d'autres partenaires publics (hors communes) et/ou privés
ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION	Stratégie Economie Emploi Insertion 2023 - 2033	- Avoir des co-financements par d'autres partenaires publics (hors communes) et/ou privés - Action à destination des publics empêchés
HABITAT	Programme Local de l'Habitat 2022 - 2028	
SOCIAL	L'activité de l'association se trouve parmi les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Actions pour l'insertion o Actions pour le soutien juridique et social dans le cas de 	- Organisation de permanences sur le territoire - Consacré au moins 0.2 ETP au territoire (personnel qualifié)

	<p>violences intrafamiliales ou de conflits liés à la vie quotidienne</p> <ul style="list-style-type: none"> o Actions visant à favoriser l'accès au numérique pour tous publics o Actions visant à accompagner aux démarches administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animation ou d'action de sensibilisation ponctuelles (hors permanences) sur le territoire
MOBILITES	Plan de Mobilité Simplifié 2024 - 2034	
CULTURE	Politique culturelle 2022 - 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'artistes professionnels - Intégration dans la programmation culturelle du territoire - Mutualisation avec d'autres acteurs du territoire
LECTURE PUBLIQUE	Schéma de lecture publique 2020-2026	

La réponse à la stratégie sectorielle est obligatoire et sera instruite à l'appui d'un questionnaire proposé dans le dossier de demande de subvention ; cependant, les associations n'ont pas l'obligation de répondre à l'ensemble des critères thématiques s'y rattachant.

8 – CRITERES BONUS

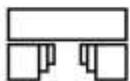
Roche aux Fées communauté a décidé d'introduire **3 critères bonus** afin d'encourager les projets s'inscrivant dans la transition écologique, l'inclusion et les projets novateurs.

Il s'agit de projets :

- o Qui prennent en compte les enjeux environnementaux tels que la gestion des déchets, de l'énergie ou de l'eau, les écogestes environnementaux, le réemploi, la mutualisation, la sensibilisation des bénévoles, sensibilisation aux mobilités douces, au covoiturage, etc.
- o Qui visent à donner accès au plus grand nombre quelque soit son sexe, son âge, son handicap, son origine, sa situation
- o Qui représentent une nouveauté sur le territoire ou dans le domaine concerné, une innovation sociale, technique, une expérimentation, tels qu'une démarche œuvrant pour de nouvelles formes d'habitat, une solution de mobilité innovante, une démarche de labélisation, une expérimentation dans le cadre d'un appel à projet national ou régional.

Ces bonus peuvent se cumuler mais ne sont pas automatiquement reconduits : par exemple, un projet ne pourra être caractérisé de novateur qu'une seule fois.

Les règles d'attribution de ces bonus seront revues chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire dédiée.



9 – CALENDRIER ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

9.1 – CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES ET INSTRUCTION DES DEMANDES

Les dossiers de demandes de subventions seront mis à disposition des associations à l'automne N-1.

Ils devront être retournés complétés et accompagnés des documents nécessaires listés ci-dessus (point 6) avant la date limite de dépôt, soit la 1^{ère} semaine de janvier N.

Les dossiers sont ensuite instruits par les services courant janvier. Si le dossier est recevable, c'est-à-dire si les critères d'éligibilité sont remplis, il est instruit selon les critères thématiques.

Les dossiers sont ensuite examinés par le comité de pilotage dédié afin d'émettre un avis préalablement au vote du conseil communautaire.

A ce titre, le comité de pilotage examine les demandes dans l'objectif d'harmoniser les montants proposés au regard des différents critères et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

9.2 – PHASE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision d'attribution fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en février de l'année n après avoir reçu l'avis de la commission Finances et du bureau communautaire.

Cette décision indique pour chaque bénéficiaire le montant de la subvention. Le montant des subventions allouées est inscrit au budget primitif de la collectivité.

La décision d'attribution est ensuite signifiée aux associations en avril N.

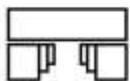
10 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

La subvention versée doit être utilisée conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées.

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est impossible sauf si l'association y est autorisée par la collectivité (article L1611-4 de la loi n°2009-256 du 12 mai 2009 de simplification du droit).

L'association veillera à mentionner le soutien financier de Roche aux Fées Communauté sur tous ses supports de promotion ainsi que sur ses bilans financiers.



L'association s'engage à informer Roche Aux Fées Communauté de tous changements dans son administration ainsi que les éventuelles modifications de statuts.

En cas de non-respect du présent règlement, la collectivité pourra interrompre l'aide financière, demander un remboursement des sommes allouées et/ou ne pas prendre en compte les demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

11 – DROITS ET OBLIGATIONS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Roche aux Fées Communauté a l'obligation de publier le montant des subventions allouées.

Elle est en droit de solliciter les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par l'association.

12 – MODIFICATION/EVOLUTION DU REGLEMENT

Ce règlement pourra être modifié par Roche Aux Fées Communauté pour suivre l'évolution réglementaire, les modifications de son organisation interne ou tout autre apport et information qu'elle jugerait utile d'y inclure.